

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-77-2024

### **portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 943 (entre les repères PR36+140 et PR35+860)**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SETEC, sollicitant un arrêté pour la réfection de la chaussée en enrobé sur la route départementale 943 (entre les repères PR36+140 et PR35+860) à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, sur la route départementale 943 (entre les repères PR36+140 et PR35+860) à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise SETEC est autorisée à procéder à la réfection de la chaussée en enrobé sur la route départementale 943 (entre les repères PR36+140 et PR35+860) du 2 septembre 2024 au 16 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 2 septembre 2024 au 16 septembre 2024 inclus sur la route départementale 943 (entre les repères PR36+140 et PR35+860),

- La circulation sera alternée manuellement type K10,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Les feux tricolores seront neutralisés par une mise à l'orange clignotant pour faciliter la circulation.
- La rue Antoine Apollinaire Fée sera interdite à la circulation au droit de l'intersection sur 50 mètres (sauf bus, services d'urgence et riverains),
- Le trafic des transports exceptionnels sera maintenu sur la RD943.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SETEC – ZI La Martinerie – 36130 DIORS.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SETEC effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SETEC,
- L'UT de VATAN,

- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON